

CANTONALE BERNE JURA 2026

Informations générales et conditions de participation

Tous les artistes professionnel·elle·s des cantons de Berne et du Jura sont chaleureusement invité·e·s à soumettre leurs œuvres pour la Cantonale Berne Jura 2026. Peinture, sculpture, installation, photographie, vidéo, supports numériques, arts internet et électroniques, performances, etc. : toutes les disciplines sont les bienvenues.

Conditions de participation

Sont autorisé·e·s à participer tou·te·s les artistes professionnel·elle·s qui résident dans les cantons de Berne ou du Jura, qui y possèdent leur lieu de travail ou qui appartiennent à la scène artistique locale (à travers leur formation ou le bénéfice de bourses). Sont admises les candidatures émanant d'individus et de collectifs existants ou constitués ad hoc.

Pour pouvoir vérifier l'appartenance d'un·e candidat·e au Canton de Berne ou au Canton du Jura, veuillez expliciter votre lien avec le canton dans le portail de saisie MyCantonale et télécharger un document justificatif correspondant (p. ex. attestation de domicile, contrat de location d'un appartement ou d'un atelier, contrat de travail, attestation de bourse ou de résidence, attestation d'études ou diplôme d'une école d'art des cantons de Berne ou du Jura).

Candidature

Les candidatures se font par le biais du portail web MyCantonale (cf. cantonale.ch) et comprennent les éléments suivants :

- un formulaire avec les données personnelles du·de la candidat·e et preuve de la référence au canton concerné,
- un dossier artistique (portfolio) avec CV et documentation d'œuvres et d'expositions réalisées,
- un formulaire « Œuvre soumise » (par œuvre ou par série).

Nombre maximum d'entrées (œuvre/série) : 5

Nombre maximum d'images par entrée (œuvre/série) : 4

Taille max. des images : 2.00 Mo.

Taille de fichier max. du dossier personnel : 8.00 Mo.

Par manque de capacité de stockage, le portail n'autorise pas le téléchargement de fichiers vidéo. Un lien vers une source externe (site de l'artiste, YouTube, Vimeo) peut en revanche être signalé sous la rubrique « Lien externe » dans le formulaire « Œuvre soumise ». Protégez votre fichier vidéo par le biais d'un accès protégé par un mot de passe. Notez le lien et le mot de passe correspondants dans les champs du formulaire prévus à cet effet.

Les dossiers soumis via le portail ne peuvent plus être modifiés. Au besoin, les candidat·es sont prié·es d'écrire à info@cantonale.ch pour demander le déverrouillage de leur dossier à des fins de modification. Un déblocage est garanti le vendredi 14 août 2026, uniquement jusqu'à 17 heures. Attention : une fois déblocquée, après traitement **le dossier doit être déposé à nouveau**.

Date limite d'envoi des dossiers : vendredi 14 août 2026 (Le portail ferme à minuit pile !

Un support technique est fourni uniquement jusqu'à 17 heures ce jour-là)

Candidature non conforme

Les dossiers qui ne répondent pas aux conditions de participation ne seront pas pris en considération.

Œuvres

Les œuvres soumises doivent répondre aux critères suivants :

- Elles doivent avoir été réalisées 5 ans au maximum avant la remise du dossier
- Elles devront être disponibles pour toute la durée de l'exposition et, en règle générale, pouvoir être vendues.
- **Des œuvres déjà exposées lors d'une précédente Cantonale ne peuvent pas être présentées une deuxième fois !**

En déposant le dossier de candidature, l'artiste s'engage à présenter son/ses œuvre/s dans une ou deux des institutions participantes, au maximum.

Si un seul prix de vente est indiqué pour un groupe d'œuvres, celles-ci sont considérées comme indissociable. Si un prix individuel est indiqué pour chaque œuvre d'un groupe d'œuvres elles sont considérées comme exposable individuellement.

Chaque participant·e garantit aux organisateurs qu'il-elle est l'auteur·rice des œuvres proposées. Il-elle devra s'assurer par lui-elle-même et garantir aux organisateurs que ses œuvres ne portent ni directement ou indirectement atteinte aux droits des tiers ou qu'il a obtenu de ces dernier·ère·s les autorisations nécessaires à toutes fins de reproduction ou d'exposition.

Procédure / Informations importantes

Chaque lieu d'exposition choisira indépendamment les œuvres exposées, en désignant son propre jury. Celui-ci décide, au nom de l'institution, des œuvres qui seront présentées dans l'exposition. La décision du jury ne peut pas être contestée et n'est pas argumentée. La soumission d'une candidature à la Cantonale Berne Jura ne garantit pas l'exposition.

Après la sélection par le jury, les participants reçoivent début octobre un e-mail de la coordination de projet de l'Association Cantonale les informant de leur acceptation ou de leur refus. Les artistes seront alors contacté·es directement par les institutions et informé·es des modalités de remise et de restitution des œuvres présentées.

Les artistes faisant partie de l'un des jurys de la Cantonale Berne Jura ne peuvent pas exposer dans l'institution pour laquelle ils-elles font partie du jury.

Frais / Finances

Chaque artiste exposant·e reçoit un montant forfaitaire de 250 CHF (350 CHF pour une exposition dans deux institutions). Ce montant est calculé sur la base des possibilités financières de l'association. Les montants forfaitaires sont versés jusqu'au 31 janvier 2027.

Aucun frais d'encadrement ou d'équipement n'est pris en charge.

Dans le lieu d'exposition, les œuvres seront assurées.

Lors de la vente d'une œuvre, 28% du prix de vente sont reversés à l'institution à titre de provision. Les artistes membres de Visarte, de la Société Suisse des Artistes Plasticiens (SSFA) ou de la Société Suisse des Beaux-Arts (SSBA) sont tenus de verser 2% au « Fonds de soutien des artistes suisses en arts visuels » (Unterstützungsfond für Schweizerische bildende Künstler). L'institution se charge de verser le montant directement à ce fonds. La part de 70% (respectivement 72%) est versée aux artistes par les institutions jusqu'au 31 mars 2027.

Prix Kunstverein Biel

La Société des Beaux-Arts de Bienne remet un prix annuel d'encouragement. Le prix est constitué d'une somme de 5'000 CHF et de la possibilité de montrer plusieurs travaux dans un lieu prévu pour la circonstance au sein de la Cantonale Berne Jura 2026, au Kunsthaus Biel Centre d'Art Bienne (KBCB). Le comité de la Société des Beaux-Arts de Bienne attribue le prix et choisit avec l'artiste primé·e les œuvres à exposer.

Sont admis les artistes de la région de Bienne. Une attestation de domicile de l'une des communes de la région et une confirmation du paiement de la cotisation à la Société des Beaux-Arts doivent être obligatoirement jointes au dossier. Voir les conditions précises sur www.kunstverein-biel.ch